

DG- 2020-003

Date : 02 mars 2020

AUTORISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE en vertu de l'article 299 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*

Objet de la demande : Suspension des activités des comités prévus à l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique, RLRQ c I-13.3* (ci-après la *LIP*)

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020, de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (ci-après la *Loi 40*);

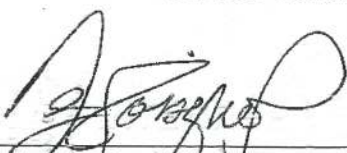
CONSIDÉRANT ; l'existence de l'article 193.1 de la *LIP* qui prévoit que le conseil des commissaires doit instituer, le comité de gouvernance et d'éthique, le comité de vérification et le comité des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT ; l'arrêt des activités du conseil des commissaires dès l'adoption la *Loi 40*;

Autorisation du directeur général

Le directeur général autorise :

- La suspension des activités des comités prévus à l'article 193.1 de la *LIP* jusqu'à la mise en place du conseil d'administration du futur centre de services scolaires.



Denis Rossignol, directeur général

20 mars 2020

Date

Attestation de l'analyse et de la recommandation

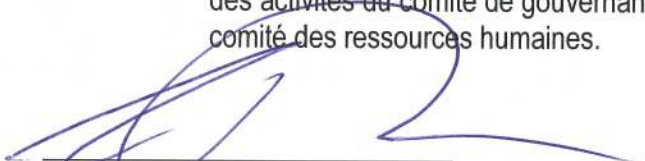
Responsable : Louis-Philippe Larivière
Fonction : Secrétaire général

A. Respect des encadrements

Le secrétaire général atteste que la présente demande respecte les encadrements prévus par la *Loi 40* et que la suspension des activités des comités prévus à l'article 193.1 de la *LIP* n'aura aucune incidence sur les activités de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais.

B. Recommandation du secrétaire général

En vertu des considérants ci-haut, le secrétaire général recommande la suspension des activités du comité de gouvernance et d'éthique, du comité de vérification et du comité des ressources humaines.



Louis-Philippe Larivière

20 mars 2020
Date